

N° 11-20

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 30 novembre 2022

**AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DDT
  - DDETSPP
- DIVERS :
  - DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 4**

- Arrêté préfectoral du **30 novembre 2022** modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne

### **Direction de la Citoyenneté et de la légalité**

**p 7**

- Arrêté préfectoral du **23 novembre 2022** portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 11**

- Arrêté préfectoral n° CHAS-AM/2022-147 du **18 novembre 2022** autorisant l'utilisation de sources lumineuses

### **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)**

**P 14**

- Récépissé du **9 novembre 2022** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 883825101

## **DIVERS**

### **☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne**

**p 18**

- Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels

# Préfecture de la Marne

**Prefecture de la Marne**

**Cabinet**



Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne

**Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi de finances n°63-156 du 13 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment son article 60 alinéa X ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs , notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses disposition du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 février 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne,
- VU** le courriel de la direction départemental de la sécurité publique de la Marne en date du 24 novembre 2022 ;

**VU** l'avis conforme de le Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 25 11 2022 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet ;

### **A R R Ê T E**

- Article 1 : L' article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 est modifié comme suit : « Madame Stella BECMANN secrétaire administrative Classe Normale, est nommée régisseur de recettes titulaire auprès de la régie de recettes de la Direction départementale de la Sécurité Publique de la Marne, en remplacement de Madame Fatima NAHOUDA, adjointe administrative».
- Article 2 : L' article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 est modifié comme suit« Madame Stella BECMANN est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ».
- Article 3 : L' article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 est modifié comme suit« Madame Stella BECMANN est susceptible de percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé ».
- Article 4 : L' article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 est modifié comme suit« En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lucie VOISELLE, secrétaire administrative Classe Normale, est désignée mandataire suppléante, en remplacement de Madame Karine LAMBERT, adjointe administrative principale de 2 ème classe»
- Article 5 : Le reste de l'arrêté du 25 février 2021 est sans changement.
- Article 6 : L'arrêté du 30 septembre 2022 est abrogé,
- Article 7 : Monsieur le préfet de la Marne, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle et le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2022

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Préfecture de la Marne**

**Direction de la Citoyenneté et de la  
légalité**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 23 novembre 2022

**ARRETE PREFECTORAL**  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises

**le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- Vu** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;
- Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Régis HUART agissant pour le compte de la S.A.R.L CENTRE D'AFFAIRES CRYSTALIDE, en qualité de directeur général de la S.A.R.L CENTRE D'AFFAIRES CRYSTALIDE, dont le siège social est situé 8 bis rue Gabriel Voisin, 51100 REIMS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 391 611 530 R.C.S Reims en date du 12 décembre 2016 ;
- Vu** la déclaration de M. Régis HUART du 14 octobre 2022 ;
- Vu** l'attestation d'honorabilité de M. Régis HUART du 14 octobre 2022 ;
- Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;
- Considérant que la S.A.R.L CENTRE D'AFFAIRES CRYSTALIDE dispose d'un établissement principal sis 8 bis rue Gabriel Voisin, 51100 REIMS,



Considérant que la S.A.R.L CENTRE D’AFFAIRES CRYSTALIDE dispose en ses locaux, d’une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l’administration ou de la surveillance de l’entreprise qui s’y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l’article R. 123-168 du code de commerce,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La S.A.R.L CENTRE D’AFFAIRES CRYSTALIDE est agréée pour l’exercice de l’activité de domiciliation sous le numéro : **051-011-2022**.

**Article 2 :** La S.A.R.L CENTRE D’AFFAIRES CRYSTALIDE est autorisée à exercer l’activité de domiciliation pour son établissement principal sis 8 bis rue Gabriel Voisin, 51100 REIMS.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout changement substantiel dans les indications prévues à l’article R. 123-66-2 du code de commerce et toute création d’établissement secondaire par l’entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Marne, dans les conditions prévues à l’article R. 123-66-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l’article R. 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l’agrément est suspendu ou retiré.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture la Marne est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Emile SOUMBO

# Services déconcentrés

## **Services déconcentrés**

**DDT**

Ref : CHAS-AM/2022-147

**Arrêté préfectoral autorisant  
l'utilisation de sources lumineuses**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2022 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à Mme Claire CHAFFANJON, Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;**

**Vu l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité en date du 2 juin 2022 ;**

**Vu l'avis émis par la Fédération départementale des chasseurs de la Marne en date du 24 octobre 2022 ;**

**Considérant qu'afin d'optimiser leurs missions, les lieutenants de louveterie de la Marne sont amenés à effectuer des opérations d'éclairage nocturne visant à apprécier ponctuellement la fréquentation des ongulés sauvages générant des dégâts agricoles ou sylvicoles.**

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires par intérim,

**ARRÊTE**

**Article 1 : autorisation**

Les lieutenants de louveterie de la Marne sont autorisés à utiliser, à pied ou à partir de véhicules, des sources lumineuses pour des opérations d'éclairage nocturne visant à matérialiser ponctuellement la fréquentation des ongulés sauvages. Cette autorisation est valable dans les limites de leurs circonscriptions, ils peuvent si nécessaire s'adjoindre l'aide de lieutenants de louveterie ou de particuliers pour la conduite du véhicule et le maniement du phare et solliciter l'appui des services de l'Office français de la biodiversité.

Dans le cadre de leurs missions, les lieutenants de louveterie pourront équiper leur véhicule d'intervention d'un gyrophare de couleur verte.

**Article 2 : modalités d'exécution**

Cette autorisation est valable de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Marne jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de destruction de spécimens d'espèces non domestiques.

### **Article 3 : responsabilités**

Les lieutenants de louveterie sont personnellement responsables des dommages ou accidents susceptibles d'être causés du fait de l'utilisation de sources lumineuses.

### **Article 4 : services à prévenir**

En prévision de l'utilisation de sources lumineuses, les lieutenants de louveterie devront informer à l'avance, le service de l'Office français de la biodiversité de la Marne par mail ([sd51@ofb.gouv.fr](mailto:sd51@ofb.gouv.fr)) avec copie à la DDT ([ddt-chasse@marne.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@marne.gouv.fr)) ainsi que le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (en composant le 17), en précisant la date, le lieu et la durée de l'opération.

### **Article 5 : compte rendu**

À l'issue de chaque opération de comptage avec sources lumineuses, le responsable adressera à la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim, dans les dix jours, un compte rendu qui précisera notamment le lieu, les dates et heures de l'opération, les animaux observés et le nombre de personnes ayant participé à l'opération.

### **Article 6 : diffusion et exécution**

La Directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié à MM. les lieutenants de louveterie. Copie de cet arrêté sera adressée à la sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay, aux sous-préfets de Reims, et de Vitry-le-François, au chef du service de l'Office français de la biodiversité de la Marne, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, au délégué départemental de l'Office national des forêts, au Président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne et aux maires des communes du département.

A Châlons-en-Champagne, le **18 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
La Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim



#### **Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de cette décision.*

*Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.*

*Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au premier alinéa.*

**Services déconcentrés**

**DDETSPP**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
DE LA MARNE**

**ARCHE SERVICES  
Madame Angélique LITHARE  
6 RUE DES PRES  
51230 ANGLUZELLES ET COURCELLES**

Affaire suivie par Chloé COSSON

Châlons-en-Champagne, le 09/11/2022

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 883825101**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Le préfet de de la Marne Chalons-en-Champagne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Marne, le 08/11/22 par Mme Angélique LITHARE en qualité de dirigeante, pour l'organisme ARCHE SERVICES dont l'établissement principal est situé 6 Rue des PRES - 51230 ANGLUZELLES ET COURCELLES et enregistré sous le N° SAP 883825101 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode Prestataire)

DDETSPP de la Marne - Cité administrative TIRLET – 7 rue de la Charrière, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Préfet et par délégation,  
la directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations de la Marne

  
Ghislaine LUCOT



# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

### Situation du département de la Marne

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°12-1 en date du 2 décembre 2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Marne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2023

Catégories	Tarifs 2023 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	38.5	47.3	56.1	72.4	124.5	137.5
ATE2	31.1	48.4	53.0	60.5	116.2	116.2
ATE3	18.2	18.2	18.2	18.2	18.2	18.2
BUR1	106.0	105.6	122.9	151.1	155.4	181.3
BUR2	116.3	117.2	143.0	157.1	174.6	201.8
BUR3	87.1	130.5	140.4	141.8	139.1	163.4
CLI1	72.9	72.9	72.9	133.5	135.1	135.1
CLI2	64.7	99.7	113.0	120.0	121.6	139.8
CLI3	127.9	127.9	127.9	127.9	127.9	127.9
CLI4	127.9	127.9	127.9	127.9	127.9	127.9
DEP1	5.7	7.2	8.6	11.2	14.5	14.5
DEP2	36.0	41.4	48.6	56.7	56.9	67.6
DEP3	13.1	13.1	13.0	13.1	13.1	13.0
DEP4	22.0	34.4	34.4	45.4	44.3	50.8
DEP5	22.4	36.5	39.1	90.2	90.0	90.0
ENS1	27.8	32.1	38.9	38.9	56.4	56.4
ENS2	67.6	67.6	74.0	105.2	105.2	105.2
HOT1	116.3	116.3	116.3	116.3	116.3	116.3
HOT2	58.4	60.6	78.3	84.0	84.1	84.8
HOT3	44.4	44.4	68.4	68.4	68.4	72.4
HOT4	23.8	35.5	59.4	59.4	59.4	59.4
HOT5	62.8	63.5	88.6	88.6	88.6	89.4
IND1	36.8	35.8	38.8	42.1	42.1	42.1
IND2	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
MAG1	67.4	96.3	123.9	165.5	182.4	226.8
MAG2	45.1	50.6	100.3	119.1	147.1	194.9
MAG3	104.2	136.5	237.3	443.3	591.6	709.7
MAG4	56.4	62.9	79.2	115.0	112.3	158.8
MAG5	78.2	78.4	76.9	110.8	111.6	111.6
MAG6	43.4	43.1	44.2	43.7	43.7	43.7
MAG7	26.2	26.2	26.2	26.2	26.2	26.2
SPE1	57.1	57.1	60.5	136.3	136.3	136.3
SPE2	17.4	45.2	66.9	74.4	76.4	76.4
SPE3	44.4	44.4	44.4	74.0	74.0	74.0
SPE4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
SPE5	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
SPE6	98.9	98.9	98.9	98.9	98.9	98.9
SPE7	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8	47.8